



C O N S E I L  
E C O N O M I Q U E  
E T S O C I A L  
D E L A N O U V E L L E C A L E D O N I E

## RAPPORT AVIS N°01/2011

*Saisine concernant un projet de délibération relatif  
à la création du conseil de la famille.*



**Présentés par :**

**La présidente de la commission :**

Madame Micheline ROLLY

**La rapporteure de séance de la  
commission :**

Madame Martine LAGNEAU

**Dossier suivi par :**

Mme Judith MUSSARD, secrétaire  
générale adjointe au CES NC.

Adoptés en commission, le 06 janvier 2011,

Adoptés en Bureau, le 11 janvier 2011,

Adoptés en Séance Plénière, le 13 janvier 2011.

# RAPPORT N°01/2011

Le conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 155 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n°03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération 04-CES/2010 du 28 mai 2010, portant règlement intérieur du conseil économique et social,

A été saisi par lettre en date du 03 décembre 2010 du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie *d'un projet de délibération relatif à la création du conseil de la famille.*

Le bureau du conseil économique et social a confié à la commission de la santé et de la protection sociale, le soin d'instruire ce dossier.

Elle s'est réunie à plusieurs reprises pour auditionner les représentants des services ainsi que les professionnels concernés par ce sujet, à savoir :

| DATES  | LES INVITÉS AUDITIONNÉS  |
|--|--|
| 27/12/10   | - <b>monsieur Jean-Pierre DETEIX</b> , président du syndicat des maisons de retraite,<br>- <b>madame Jocelyne LEMOIGNE-CHENEVIER</b> , présidente de l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et des Adultes en Nouvelle-Calédonie (ASEANC),<br>- <b>monsieur Patrick CARDINAUD</b> , président du Secours Catholique,<br>- <b>madame Marie-Françoise ROLLAND</b> , directrice générale de la Croix Rouge, accompagnée de <b>madame Louise MELEZAN</b> , directrice de la Maison du Petit Enfant.                                       |
| 29/12/10   | - <b>monsieur Philippe DUNOYER</b> , membre du gouvernement en charge de la santé, de la famille, de la solidarité, du handicap, du suivi de la construction du médipôle de Koutio, des questions relatives au logement et des relations avec le congrès, accompagné de sa collaboratrice <b>madame Christel CARRAU</b> ,<br>- <b>monsieur Philippe RIEUX</b> , chef de service adjoint de la protection sociale de la DASS-NC.<br>- <b>madame Barbara PELLAN</b> , chef du service d'accompagnement des structures et actions associatives de la DPASS Sud. |
| 30/12/2010   | - <b>monsieur Philippe OUAMBA</b> , directeur général de la CAFAT.   |
| <i>Lesquels ont apporté un précieux concours aux travaux du conseil économique et social dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis ci-joint. Par ailleurs, les DPASS Nord et Iles, le centre hospitalier spécialisé (CHS), l'agence sanitaire et sociale (ASS) également invités, n'ont pas participé aux travaux.</i> |  |
| 04/01/11   | Réunion de synthèse  |
| 06/01/11   | Réunion d'examen & d'approbation en commission   |
| 11/01/11   | BUREAU   |
| 13/01/11   | SÉANCE PLÉNIÈRE  |
| <b>5</b>   | <b>10</b>  |

# AVIS N°01/2011

**Conformément à l'article 22-4 de la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de protection sociale.**

**C'est dans ce contexte juridique que s'inscrit l'examen du présent projet de délibération.**

## I – PRÉSENTATION DE LA SAISINE

La création du conseil de la famille est la suite logique des démarches entreprises par le gouvernement pour développer la politique d'aide à la famille.

Cette création s'inscrit dans une structuration et d'une amélioration du cadre d'intervention des acteurs œuvrant dans ce secteur.

Ce conseil se veut être un espace de dialogue et une instance de concertation où les politiques et les acteurs de terrain pourront se rencontrer et échanger sur les projets de textes relatifs à la famille.

Puis, après une phase d'expérimentation, son rôle pourrait être renforcé dans le cadre d'un pilotage des financements dans ce secteur.

Tel est l'objet du projet de délibération soumis à l'avis du conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie.

## II – OBSERVATIONS

S'agissant d'un projet en phase d'expérimentation, le conseil économique et social soulève son manque de précision.

Le conseil économique et social s'est attaché à examiner le projet de délibération article par article et a fait les constats suivants :

### **1. concernant les attributions du conseil de la famille :**

Le conseil économique et social reconnaît que ce conseil aura un rôle consultatif (non obligatoire) sur toutes questions relevant de la famille et qui lui seront soumises par les collectivités publiques et les institutions. Il sera, également, un véritable observatoire de la famille. Il aura un regard de « technicien » sur les textes qui lui seront soumis pour que ces derniers soient le plus abouti possible avant leur finalisation et leur envoi obligatoire, aux instances comme le CES.

Puis dans un second temps, il initiera, entre autres, des réflexions sur le financement des prestations dues au titre de la politique familiale mais aussi sur l'équilibre financier et l'évolution des régimes en place (article 1 alinéa 3 du projet de délibération).

A ce titre, le conseil économique et social indique que cet article manque de précision.

## **2. concernant la composition du conseil de la famille**

Le conseil économique et social remarque que le conseil de la famille sera composé de 17 membres répartis dans 3 collèges mais s'interroge sur la surreprésentation du secteur public.

En effet, sa composition est la suivante :

- ✓ 9 membres représentant « les collectivités publiques et les institutions »,
- ✓ 3 membres représentant « les établissements publics et organismes privés chargés d'un service public »
- ✓ 5 membres représentant les groupements professionnels ou associatifs.

Le conseil économique et social relève que le terme « professionnels » relatif aux 5 derniers membres n'est pas adéquat.

Le conseil économique et social fait remarquer que pour le centre hospitalier spécialisé - CHS et l'agence sanitaire et sociale, ces deux organismes sont « assimilés » au secteur public ce qui porte à 11 le nombre des membres représentant le secteur administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le conseil économique et social se soucie de l'omniprésence de l'administration et craint pour l'indépendance de ce conseil.

En conséquence, il regrette la sous représentation de la société civile et indique qu'il y a un manque d'acteurs de terrain connaissant le tissu social local, ainsi que, par exemple, un sociologue ou un anthropologue qui pourraient apporter un éclairage par rapport aux importantes mutations de notre société (urbanisation, monde du travail, etc.):

Par ailleurs, le conseil économique et social remarque que le syndicat des maisons de retraite y est représenté alors que celui des crèches ne l'est pas. Il explique que la politique de la famille doit prendre en compte les personnes depuis la petite enfance jusqu'à la fin de vie.

De plus, le conseil économique et social déplore qu'il soit la seule institution qui n'y soit pas présente.

## **3. concernant le fonctionnement du conseil de la famille :**

Le conseil économique et social relève que, dans la seconde phase d'existence de ce conseil, les nouvelles fonctions attribuées, risqueraient d'induire une méfiance et une interférence avec les missions du conseil d'administration de la CAFAT. (En particulier, au niveau des allocations familiales qui sont financées par les cotisations patronales).

Ce sentiment résulte d'une concertation insuffisante avec le conseil d'administration de la CAFAT. Ce dernier, souhaiterait, avoir plus d'informations chiffrées, d'une part, sur la politique de la famille et d'autre part sur la nature même de ce conseil : instance de concertation, observatoire,

comité de pilotage... ?

Le conseil économique et social remarque que le projet de délibération indique que le conseil de la famille consulte, rend des avis, fait un rapport annuel au congrès et qu'il aura un rôle de « pilotage des financements ». Par conséquent, le conseil économique et social se demande si cela concernera tous les financements de la politique familiale dont ceux gérés par la CAFAT.

Par ailleurs, il reconnaît que les données statistiques sont une source importante d'informations et d'aide à la décision. Le conseil sera centralisateur de ces données récoltées auprès, entre autres, des centres communaux d'actions sociales (CCAS) et des observatoires provinciaux.

Le conseil économique et social remarque que les travaux du conseil de la famille seront transmis au gouvernement, au congrès et aux provinces en cas de saisine de leur part.

#### **4. concernant le financement du conseil de la famille :**

Le conseil économique et social note que, lors de cette phase expérimentale, le conseil de la famille n'aura ni personnalité juridique ni budget propre et fonctionnera sur celui de la direction des affaires sanitaires et sociales (DASS-NC). Cette dernière recrute actuellement, un inspecteur dont la mission sera consistera à suivre les questions relatives aux politiques familiales.

Cependant, le conseil économique et social craint que, ultérieurement, le régime des prestations familiales de la CAFAT, appartenant aux salariés, n'ait à supporter les charges induites par les propositions du conseil de la famille.

### **III – PROPOSITIONS & RECOMMANDATIONS**

Eu égard, aux observations sus mentionnées, le conseil économique et social émet les recommandations suivantes :

#### **1. concernant les attributions du conseil de la famille :**

Dans la seconde phase de développement du conseil de la famille, le conseil économique et social demande que des précisions soient apportées concernant les véritables missions qui lui seront confiées. Les termes « *mener des réflexions... sur l'équilibre financier et l'évolution **des régimes en place** aux regard des évolutions sociales, économiques et démographiques* » de l'article 1 du projet de texte, doivent être précisés en mentionnant les régimes concernés.

## **2. concernant la composition du conseil de la famille :**

Le conseil économique et social propose qu'il y ait une meilleure représentation de la société civile et notamment avec la mise en place d'un conseil de la famille paritaire, qui comprendrait 10 représentants des collectivités publiques et des institutions en y incluant le CES et 10 représentants des groupements professionnels ou associatifs dont la CAFAT. En outre le conseil économique et social recommande la présence à titre consultatif du CHS et de l'agence sanitaire et sociale, d'un sociologue et d'un anthropologue connaissant le milieu calédonien.

## **3. concernant le fonctionnement du conseil de la famille :**

Le conseil économique et social recommande que ces avis soient rendus publics et accessibles à tous, d'autant plus qu'ils seront porteurs de statistiques qui intéressent grand nombre de personnes dans ce secteur.

## **IV – CONCLUSION**

En conclusion et sous réserve des observations et propositions susmentionnées, le conseil économique et social émet un **avis favorable** au présent *projet de délibération modifié portant création du conseil de la famille* qui va dans le sens d'une meilleure représentation de la société civile et d'une harmonisation de la politique familiale calédonienne.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



**Christophe COULSON**

**LE PRESIDENT**



**Yves TISSANDIER**